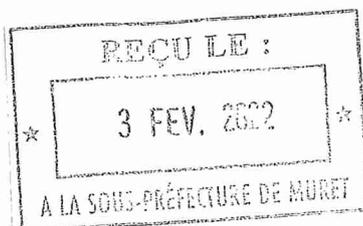


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2022

**DOSSIER N° 2022-02 : CONVENTION AVEC RIEUX VOLVESTRE POUR L'UTILISATION DE LA
PISCINE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux le onze janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le cinq janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique-PERONNET Odile.

ABSENTS

Mme BENAZET Nadine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
M. BELMONTE ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à M. M. FRONTEAU Joris
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. BOULINEAU Christophe
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les élèves de CP sont tenus de suivre des cours de natation dans le cadre des programmes scolaires. L'école élémentaire du Fousseret sollicite donc, comme chaque année, la mise à disposition de la piscine couverte de Rieux-Volvestre, au printemps 2022, pour 12 heures de piscine, d'un montant de 50 € chacune.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention pour un montant total de 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention avec la commune de Rieux-Volvestre pour l'utilisation de la piscine par l'école élémentaire du Fousseret.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à procéder à signer cette convention.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 19 janvier 2022

Le Maire,

Po/ Pierre LAGARRIGUE

Cédric BANULS

1^{er} Adjoint

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en souscription sur le site de la Mairie de Fousseret

jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

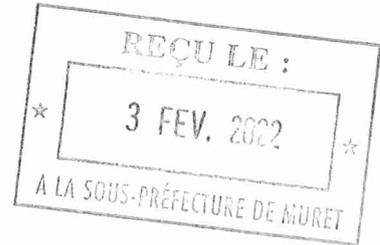
MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE

7, PLACE MONSEIGNEUR-DE-LASTIC – 31310

TEL 05 61 98 46 46 – FAX 05 61 98 46 41



PISCINE D'HIVER BASSIN SCOLAIRE



CONVENTION

Entre Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Maire, dûment mandatée,

Et Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire de la Commune de LE FOUSSERET 31430

Pour l'Ecole Elémentaire LE FOUSSERET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Commune de RIEUX VOLVESTRE met à la disposition de l'Ecole Elémentaire LE FOUSSERET 31430 les installations de la piscine d'hiver du 09/05 au 15/06/2022 inclus

soit au total 12 heures pour la période considérée.

ARTICLE 2

Désignation des locaux : PISCINE D'HIVER
située au PLAN D'EAU - 31310 RIEUX-VOLVESTRE

ARTICLE 3

Le demandeur s'engage à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée : soit 50 euros de l'heure.

ARTICLE 4

En cas d'absence aux séances prévues, les heures réservées correspondant au planning hebdomadaire établi par le Centre d'Animation Pédagogique et arrêté par le Maire de RIEUX VOLVESTRE, seront automatiquement facturées au demandeur, sauf si leur déprogrammation est due à une carence de la piscine.

ARTICLE 5

Le planning établi ne pourra en aucun cas être modifié par le demandeur.

ARTICLE 6

Le demandeur s'acquittera auprès de la perception du Volvestre des sommes dues suivant le tarif horaire en cours fixé par le Conseil Municipal et en fonction du titre de recettes émis par la Commune de RIEUX VOLVESTRE.

Fait à Rieux-Volvestre, le 3 décembre 2021

Le Maire,
M. VEZAT-BARONIA.



Po/ Le Maire de LE FOUSSERET,
M. P. LAGARRIGUE

Lu et approuvé
Signature

Cédric BANULS
1^{er} Adjoint
Maire Le Fousseret

